Image not found or type unknown

Garants et caution - location

Par **asley dezoo**, le **31/01/2017** à **00:19**

bonsoir,
je vous expose mes questions.
actuellement en location d'un t2 nous souhaitons déménager, afin de ne pas avoir à faire de préavis nous avons trouvé un locataire , cdi et cpgnie pour reprendre l'appart.

1ère question : le propriétaire peut il s'y opposer ?

2ème question : nous ne sommes restés qu'un an, mais il y avait beaucoup de placards dans le salon, la proprio nous a donné l'idée d'enlever les portes de l'uns d'eux afin d'en faire des étagères dans un renfoncement, elle nous as dit qu'on pouvais stocker la porte au garage, malheureusement il semble que ce dernier soit humide! la porte a gonfler!!! devons nous la réparer ou remplacer à nos frais ou cela est il la responsabilité de la propriétaire ?

3ème question (la plus importante) : pour notre nouveau logement la proprio aimerai un garant, serait il éventuellement possible de lui verser un ou 2 mois de loyers supplémentaires à l'entrée dans les lieux et prévoir une clause au contrat qui stipule que cette somme fait office de garantie et que si la propriétaire doit sen servir pour palier un retard de loyer, cette somme devra être recréditée dans le mois suivant.
donc ma question : légalement est ce faisable ? cette clause aura telle une valeur juridique en cas de litige ?
ou si vous avez d'autres solutions à me proposer....

merci d'avance,
asley.

Par **asley dezoo**, le **31/01/2017** à **22:34**

merci janus :)
non je n'ai aucun écrit pour les portes de placards...je pense que je vais devoir les réparer à mes frais...je vais d'abord en parler avec ma proprio, elle semble assez honnette donc on verra bien...

Pour ce qui est de laisser un ou deux mois de loyers d'avance, c'est bien pour cela que je stipule que je voudrai rajouter une close au contrat de location, voir une contrat dédié juste a cela, ou il serai mentionner que si la propriétaire doit utiliser tout ou une partie de cette

somme , nous nous devrons de la recréditer dans les 30jours qui suivent.
je pense que légalement ca peut etre valable non?
Si de ttes les facons je doit recréditer en cas de manquement de notre part, alors de ce fait cela pourra servir autant de fois qu'un cautionnaire? non?
je sais pas si tu as bien saisi...je m'exprime certainement mal...
merci :)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés